

DOSSIER D'INSCRIPTION
Service de
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (2025-2027)
Mis à jour le 14 avril 2025

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, le CIAS vous propose un service de portage de repas à domicile, repas équilibré et varié du :

- midi et du soir. (Journée complète 2 repas)
- repas du midi uniquement ou
- repas du soir uniquement.

Ce service est destiné à toutes personnes âgées dès 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail et aux personnes handicapées.

Les menus sont établis par une diététicienne, avec possibilité de régime, selon avis médical : **diabétique, hyposodé, mixé, haché, sans porc, sans poisson.**

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles ; il suffit de chauffer le plat dans sa barquette au four micro-onde ou au bain-marie.

Les repas sont livrés la veille pour le lendemain selon le tableau ci-dessous :

<u>Jours de livraison</u>	<u>Lundi</u>		<u>Mardi</u>		<u>Jeudi</u>		
<u>Jours de consommation</u>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours de consommation choisis							

CONSTITUTION DU DOSSIER PORTAGE DE REPAS
PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- Fiche d'inscription à remplir et signer
- Le règlement 2025-2027 à compléter et à signer
- La copie d'une pièce d'identité
- Mandat de prélèvement automatique à remplir et signer
+ 1 Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- Un certificat médical (si régime).

QUE VOUS SOYEZ IMPOSABLE OU NON, VOUS BENEFICIEZ D'UN CREDIT D'IMPOTS DE 50%



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE **REGLEMENT 2025 – 2027**

Mis à jour le 14 avril 2025

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, le CIAS propose un service de portage de repas à domicile selon trois choix :

- repas du midi seulement (entrée, protéine et accompagnement, dessert)
- repas du soir seulement (potage, plat, dessert)
- repas du midi et du soir (journée repas)

Ce service fait l'objet d'une prestation de service auprès d'un professionnel de la restauration collective qui a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE :

Conditions à remplir pour bénéficier de ce service :

- être âgé de plus de 65 ans, personnes handicapées, ou retour d'hospitalisation,
- être domicilié sur le territoire du CIAS de la Vallée du Gapeau, à savoir : Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède.

Constitution du dossier :

- adresser une demande d'inscription au service Portage de Repas à Domicile (04 94 33 10 62 ou social@ccvg.fr ;),
- compléter la fiche de renseignements
- certificat médical si régime particulier
- un formulaire SEPA (mandat de prélèvement) + 1 RIB ou RIP
- 1 exemplaire du règlement signé

La prise en charge est accordée après examen du dossier et la prestation peut débuter dans **un délai de : 5 jours ouvrés**, après réception du dossier complet.

FONCTIONNEMENT :

a) Livraison :

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et du soir.

Tous les repas sont préparés et **livrés la veille pour le lendemain** par la Société titulaire du marché sur le secteur communautaire Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, La Farlède et Belgentier, selon le rythme suivant entre **7h30 et 13h30**

Jours de livraison	Lundi	Mardi	Jeudi
Jours de consommation	LUNDI/ MARDI	MERCREDI / JEUDI	VENDREDI /SAMEDI /DIMANCHE

Ou avec un décalage si un jour férié compose la semaine.

Les repas sont transportés en camion réfrigéré, les plats sont livrés dans les barquettes individuelles en polypropylène minérales réutilisables, fermées par un film plastique alimentaire avec un étiquetage lisible comportant la date de fabrication et la date de fin de consommation et le tout dans un pochon par jour de consommation.

Les sachets sont identifiables par couleur selon le régime et les jours de livraisons correspondants.

Le livreur est compétent pour assurer la livraison des repas. Il participe aussi, au lien social par des contacts réguliers avec le bénéficiaire pour favoriser une qualité de vie au domicile. Il informe le CIAS des anomalies qui pourraient être constatées (repas non consommés, périmés, réfrigérateur fonctionnel ou

non), absence ou altération de l'état de santé du bénéficiaire. Le CIAS prendra contact avec le bénéficiaire ou son entourage.

Pour faciliter le travail du livreur, le bénéficiaire s'engage à observer les règles élémentaires d'hygiène et de propreté. Pour se faire le bénéficiaire met à disposition un réfrigérateur en bon état de fonctionnement le libre accès pour respecter la conservation des aliments.

Le bénéficiaire ou une personne de confiance désignée par lui réceptionnera le livreur qui sera chargé de déposer les repas dans le réfrigérateur.

Les relations entre le livreur et le bénéficiaire sont fondés sur le respect mutuel.

Le personnel administratif et le livreur sont tenus à la plus entière discrétion en ce qui concerne les relations et situations des bénéficiaires.

Pour toute modification de commande de repas en plus ou en moins, d'arrêt ou de reprise, prévenir le service portage de repas à domicile par téléphone au 04-94-33-10-62, au moins 5 jours ouvrés à l'avance. En cas d'absence de force majeure (hospitalisation en urgence par exemple...) prévenir le service dans les meilleurs délais au 04-94-33-10-62

b) Menus :

Les repas servis sont élaborés par une diététicienne qui garantit l'équilibre alimentaire et les besoins ainsi que le grammage.

Il n'est pas possible de le modifier à la demande dans les délais impartis.

Les régimes spécifiques (**sans sel ajouté, sans sucre ajouté**) doivent être justifiés par un certificat médical, les autres (**mixé, haché, sans porc, sans poisson,**) doivent être signalés et seront pris en considération. Si un changement doit intervenir, il faut tenir compte des délais comme cités ci-dessus.

Les repas doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

Les menus seront communiqués par le livreur fin de mois, pour le mois suivant.

Une commission des menus sera réunie régulièrement pour tenir compte des doléances de bénéficiaires, toute remarque, requête, propositions devra être transmis au service 04-94-33-10-62.

c) Mode d'emploi :

Les barquettes sont stockées dans le réfrigérateur du bénéficiaire.

Les repas dans les barquettes sont chauffables au four micro-onde, mais en aucun cas les barquettes ne doivent être utilisées pour la cuisson directe sur une source de chaleur (plaques, ou gaz). Les barquettes sont réutilisables.

d) Tarif et facturation :

Les tarifs sont de :

- **15 € la journée repas**
- **8.67 € le repas du midi**
- **7.64 € le repas du soir**

Les tarifs peuvent être réactualisés par délibération du Conseil d'Administration du CIAS et feront l'objet d'une notification aux bénéficiaires.

Les factures sont expédiées en début de mois suivant la consommation. Le paiement peut se faire par prélèvement (SEPA), chèque, numéraires, virement et devra être adressé à : Régie Portage de repas du CIAS de la Vallée du Gapeau, pour le prélèvement, la date est indiquée sur la facture.

e) Modalités de fin de prise en charge :

Le bénéficiaire s'engage à respecter un délai de prévenance **de 5 jours ouvrés** pour mettre fin au service de portage de repas.

L'arrêt de la prise en charge (ou l'interruption temporaire) peut être à **effet immédiat seulement dans les deux cas suivants :**

- A l'initiative du bénéficiaire ou de son entourage : dans toutes les situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en établissement, décès...)

- A l'initiative du bénéficiaire ou de son entourage : dans toutes les situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en établissement, décès...)
 - A l'initiative du service : la non application du règlement, pour non-paiement de la prestation.
- f) Garanties des droits des usagés :

> **RGPD :** les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement par le service dans le cadre du suivi de la durée de la prestation. La durée de conservation des documents correspond à la durée de la prise de la prestation. Les documents sont transmis au service des archives et conservés pendant 10 ans, même après l'arrêt de la prestation.

Conformément au règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'une limitation du traitement ainsi que la portabilité des données. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à service du CIAS de la Vallée du Gapeau 1193 avenue des Sénéés, 83210 Solliès-Pont ou par mail à social@ccvg.fr.

> **prévention de la violence et de la maltraitance :** la violence verbale et physique ainsi que toute forme de mauvais traitement par excès ou par négligence sont interdits. Toute personne intervenant dans le service a l'obligation de dénoncer par oral et/ou par écrit au responsable d'établissement, tout acte ou suspicion d'acte de maltraitance observé dans l'exercice de ses fonctions. Il est protégé conformément à la législation en vigueur. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Numéro national d'appel contre la maltraitance des personnes âgées et personnes porteuses de handicap est : **3977**.

> **Droit à l'image :** Le Code Civil (article 9) garanti le droit au respect de la vie privée de chacun. Toutefois le service peut être amené à effectuer des prises de vues (photos) notamment lors des livraisons. En respect des articles 226-1 et 226-2 du Code Pénal, et au travers d'un document intitulé « formulaire d'autorisation de droit à l'image », le bénéficiaire du service sera consulté pour chaque prise de vue destinée à toute communication externe et interne.

> **recours et médiation :** l'évaluation du degré de satisfaction des bénéficiaires et de leurs familles est annuellement organisée par le service. Celui-ci s'engage à interroger les bénéficiaires en fin d'année et/ou d'envoyer un questionnaire avec la dernière facture après un arrêt de prestation. Une analyse en sera faite et permettra d'évaluer la satisfaction des bénéficiaires.

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.



A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

g) Validation du règlement de fonctionnement

La présente version du règlement de Fonctionnement a été adoptée par le Conseil d'administration du CIAS de la Vallée du Gapeau, par délibération, en date du **10 AVRIL 2025**

<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Nom – Prénom et Signature du bénéficiaire ou Aidant principal</p>	<p>M. André GARRON, Président du CIAS</p>  
---	--

